

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1097

RÈGLEMENT DE CITATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE AFIN DE PROTÉGER L'ANCIENNE ÉCOLE SACRÉ-CŒUR SITUÉE AU 265, RUE SAINT-HIPPOLYTE

ATTENDU Qu'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil en date du 5 mars 2007;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. CITATION

La Ville cite le monument historique de l'ancienne école Sacré-Cœur située au 265, rue Saint-Hippolyte, à Mont-Saint-Hilaire, dont la désignation cadastrale est le lot 535 du cadastre de la paroisse Saint-Hilaire.

2. MOTIFS

La Ville cite l'ancienne école Sacré-Cœur en raison des motifs suivants :

- La valeur historique du site

D'un point de vue historique, l'emplacement de l'ancienne école Sacré-Cœur est fort important puisque, depuis 1847, le site a toujours été occupé pour des fins d'école.

En effet, en 1847, les commissaires convoquent une assemblée publique pour discuter des sites pour la construction d'écoles, soit une pour les filles et une pour les garçons dans l'arrondissement no 1. Le Major Campbell donne un terrain qui appartient à la fabrique de St-Hilaire (site de la future école du Sacré Cœur) et y « fait bâtir une très jolie maison de bois en style gothique, qu'il donne gratuitement à la paroisse pour une école de garçons ». Une école pour les filles est également construite sur le site avec l'aide financière du Major Campbell.

En 1849, ces deux écoles sont réunies en une seule et même école dû au manque d'élèves et à l'incapacité financière des commissaires de maintenir deux écoles.

En 1857, on procède à l'ouverture de l'école modèle dans les locaux de l'école des garçons. Les instituteurs doivent désormais être qualifiés.

En 1905, les maisons d'école sont relocalisées coin des rues Saint-Hippolyte et Désautels pour permettre la construction d'une plus grande école sur le site.

En 1907, la nouvelle école, de deux étages et construite en bois, ouvre ses portes.

Le 8 janvier 1927, l'école est détruite par un incendie.

Le 2 juin, les commissaires d'école pour la Municipalité du Village de St-Hilaire et la Corporation du Village de St-Hilaire signent une entente en vertu de laquelle les commissaires s'engagent à faire construire une maison d'école en remplacement de celle qui a été détruite.

Cette nouvelle maison d'école, de style semblable mais construite en brique, devra servir aux fins de l'enseignement primaire ainsi que pour toutes sessions et délibérations des commissaires, pour assemblées des contribuables et réunions d'un caractère public. Un local à l'épreuve du feu y sera construit pour que la Corporation du Village de St-Hilaire puisse y loger la pompe à incendie, ainsi qu'un autre local pour installer les boyaux et accessoires de ladite pompe et un logis pour le gardien que la Corporation engagera. Le gardien devra voir au chauffage de la bâtisse de même qu'au nettoyage et à l'entretien des diverses pièces, sauf les salles de classe. En outre, la Corporation pourra y tenir ses sessions et délibérations, y donner et permettre des représentations théâtrales, des conférences et autres choses d'intérêt public (qui devront être approuvées par la commission scolaire et le curé de la paroisse). La Corporation doit supporter et payer pour deux cinquièmes du coût du combustible destinés au chauffage y compris les frais de transport.

■ La valeur architecturale du bâtiment

L'école Sacré-Cœur est un bâtiment dont la valeur patrimoniale, du point de vue de son architecture, repose sur deux constats. Tout d'abord, elle est représentative des grandes tendances de l'époque dans la conception et la construction d'édifices scolaires au Québec. Elle possède, en outre, des caractéristiques qui la distinguent de ce qui était la norme de son temps.

Configuration du bâtiment

Durant les trois premières décennies du XXe siècle, en réponse à une poussée démographique et à une urbanisation rapide des centres régionaux et métropolitains, une vaste campagne de construction d'équipements scolaires a été entreprise à travers le Québec. Ce mouvement a mené à une normalisation des modèles utilisés pour la conception des établissements d'enseignement. Inspirés des couvents et collèges traditionnels, les externats, académies et autres écoles appliquèrent, à diverses échelles, les mêmes principes néo-classiques de planification qui donnèrent forme à l'école Sacré-Cœur. Ces principes étaient les suivants :

- Le volume de base était de forme rectangulaire. Son implantation était parallèle à la rue, avec une entrée centralisée donnant accès au *piano nobile* (étage principal posé sur un soubassement). La symétrie de la façade était soulignée par un fronton, une coupole, une lanterne ou un clocheton qui, dans le cas des couvents ou collèges ayant servi de modèles, signalait aussi la présence d'une chapelle au cœur de l'édifice;
- Dans les plus grands bâtiments, chaque extrémité de la façade était marquée par un pavillon offrant une entrée secondaire pour les élèves (filles d'un côté et garçons de l'autre). Pour les plus petits établissements, comme l'école Sacré-Cœur, ces accès étaient reportés sur les façades latérales. Ces entrées menaient au *piano nobile* ou à l'étage du soubassement, selon la position des vestiaires et de la salle commune dans le bâtiment;

- À l'intérieur de l'établissement, les salles de classe étaient réparties de part et d'autre d'un corridor central. Les escaliers étaient généralement localisés à chaque extrémité du bâtiment, à proximité des accès latéraux. Dans les grandes écoles, un escalier central était aussi présent;
- Dans la plupart des cas, un large espace servant de salle de récréation et d'activité physique était aménagé au niveau des accès latéraux. Dans les institutions les plus imposantes, une vaste salle d'étude ou une chapelle occupait une partie de l'étage supérieur et des combles. Un des espaces pouvait aussi comprendre une petite scène.

Construction du bâtiment

Ces mêmes décennies ont été marquées par une industrialisation et une normalisation des techniques de construction qui visaient une plus grande économie ainsi que l'accroissement de la rapidité d'exécution. De ce point de vue également, l'école Sacré-Cœur est le reflet de son époque. Son traitement architectural respecte l'apparence traditionnelle des édifices en maçonnerie des siècles précédents, mais des innovations s'y intègrent subtilement. Le béton a remplacé les fondations de pierre ; il est revêtu d'un enduit de ciment sur lequel sont tracés de faux joints de maçonnerie. La brique est maintenant produite de façon industrielle alors que les bandeaux, linteaux et allèges de pierre ont été substitués par des éléments en ciment moulé (alors appelé « pierre artificielle »). L'arrière mur est composé de blocs préfabriqués en terre cuite. La toiture en bois comprend de grandes fermes en acier. D'autre part, la configuration des fenêtres et le type de couverture utilisé sont issus de pratiques établies depuis déjà longtemps. Ce genre de construction hybride est typique de ce premier tiers de siècle.

Caractéristiques distinctes

Deux caractéristiques distinguent l'école Sacré-Cœur des pratiques répandues de l'époque. D'abord et avant tout, l'intégration dans le bâtiment d'une caserne de pompier, avec son garage et sa tour, est tout à fait remarquable. Cette combinaison inhabituelle de deux usages civiques doit découler d'une conjoncture unique à la municipalité de Mont-Saint-Hilaire. Enfin, la présence d'un auditorium occupant tout l'étage supérieur de l'école est étonnante pour un établissement de cette taille.

3. CONSERVATION

Le propriétaire du monument historique doit le conserver en bon état. Nul ne peut, sans autorisation du Conseil, démolir ou déplacer, en tout ou en partie, le monument historique.

4. CONDITIONS D'ACCEPTATION DE TRAVAUX

Nul ne peut altérer, restaurer, réparer ou modifier de quelque façon, quant à son apparence extérieure, le monument historique sans avoir au préalable donné à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande tient lieu de préavis.

Aucun permis ne peut être délivré à moins que la demande ne rencontre les conditions imposées par le Conseil.

Les travaux effectués au monument historique ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments d'architecture qui donnent sa signification patrimoniale.

Pour assurer la conservation du bâtiment, ne sont autorisés que les travaux qui favorisent le maintien ou le rétablissement de l'état original de l'enveloppe du bâtiment tel que :

- La forme, les dimensions et les matériaux des portes et fenêtres d'origine qui sont préservés ou rétablis;
- La nature et les matériaux des murs extérieurs qui sont préservés ou rétablis;
- Les perrons, les escaliers et les mains courantes qui sont préservés ou rétablis;
- La mise aux normes du bâtiment en vertu des codes et règlements en vigueur et son adaptation à une fonction nouvelle, le cas échéant, doit s'exprimer à l'extérieur du bâtiment par un souci optimal de conservation des qualités architecturales originales;
- Toute modification à la volumétrie du bâtiment doit s'harmoniser avec son style d'origine et ses caractéristiques distinctives.

Les travaux à être exécutés sur le monument historique sont assujettis à l'obtention d'un permis délivré par le service de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'obtention de ce permis est conditionnelle au respect des critères énumérés à l'article 4 et les travaux doivent également faire l'objet de l'approbation du conseil municipal suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil peut fixer toutes autres conditions visant à protéger le monument historique.

5. RE COURS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. chapitre B-4).

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 MAI 2007

ANNE-MARIE PIÉRARD
GREFFIÈRE ADJOINTE

MICHEL GILBERT, MAIRE